

# Avante consulta!

## Consultation efficace

### L'outil

#### Objet :

Cet outil propose une série d'étapes pour habiliter les communautés dans le cadre des processus de consultation, sur la base de l'expérience acquise au Mozambique.

Les communautés mozambicaines ont des droits sur les ressources foncières et forestières profondément enracinés, même si l'Etat demeure propriétaire de toutes les ressources naturelles. Les communautés doivent approuver la demande de tout tiers désireux d'exercer des droits d'utilisateur. Ceci s'effectue par le biais d'un processus de consultation. Une fois qu'une concession est octroyée, elle peut être renouvelée sans consultation supplémentaire.

Néanmoins, la législation ne prévoit pas de méthode uniforme pour ces consultations. Les recherches sur l'impact de la législation forestière sur les communautés ont identifié le besoin de renforcer le processus de consultation communautaire. Cet outil vise à normaliser ce processus, indépendamment du type de droits demandé.

#### Travaux :

- 1 **Phase préparatoire** au cours de laquelle la communauté :
  - Décrit brièvement ses droits et ses devoirs en tant qu'utilisateur
  - Examine l'impact potentiel (positif et/ou négatif) de la demande du tiers
  - Formule sa position concernant la demande
- 2 **Phase de négociation.** Toutes les parties se rencontrent. Le demandeur informe la communauté de ses intentions et met "une offre sur la table". La communauté étudie l'offre et entame les négociations. Sinon, la communauté informe le demandeur qu'elle n'est pas disposée à approuver la demande.

#### A ne pas perdre de vue

Veiller à ce que toutes les parties

- ★ Comprennent le processus auquel elles souscrivent
- ★ "S'approprient" le processus
- ★ Aient des représentants dûment agréés et pleinement informés



**3 Phase décisionnelle.** La communauté étudie les propositions, discute de leurs implications et décide si elle peut ou non approuver la demande. Les parties discutent :

- D'un accord final
- De la résolution des conflits
- Comment superviser les accords

Un procès verbal de la réunion est dressé. Ce procès verbal servira de base au suivi du projet. Toutes les parties le signent. Les accords doivent être annexés aux plans de gestion forestière ou aux plans de développement.

**4 Phase de suivi.** Elle détermine qui est chargé du suivi, quelles en sont les modalités et quelles mesures prendre en cas de violation de l'accord.

### **Pour en savoir plus**

Découvrez l'outil détaillé et d'autres ressources et outils associés en visitant

**[www.policy-powertools.org](http://www.policy-powertools.org)**

*Contactez*

Simon Norfolk à :

[simon.norfolk@teledata.mz](mailto:simon.norfolk@teledata.mz)



**terrafirma**  
RURAL DEVELOPMENT CONSULTANTS